

Séance du 04 février 2010

N°2010.02.A.2.

OBJET : CARREFOUR GIRATOIRE SUR RD 910 ZAE GRANGE BARBIER OUEST – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

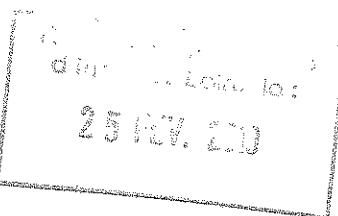
Le quatre février deux mille dix à seize heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD

Absents excusés :

- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2008 portant délégation au bureau du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ou en la forme négociée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 2009.10.B.2 en date du 08 octobre 2009 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire d'entrée de la ZAE Grange Barbier sur la RD 910, au bureau d'études VRD Cahier de Route (Ballan-Miré) pour un montant de rémunération de 11 840 € HT (tranche ferme : 6 512 € HT, tranche conditionnelle : 5 328 € HT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010.01.A.2.1 en date du 14 janvier 2010 approuvant l'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre et fixant à l'issue de cette phase APD le coût prévisionnel des travaux à 360 371,28 € HT pour la tranche ferme et 26 446 € HT pour la tranche conditionnelle ;

Vu l'article 4 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **D'affermir**, conformément à l'article 6 du contrat de maîtrise d'œuvre, la tranche conditionnelle d'étude, à savoir les missions DET + AOR, afin de lancer les travaux dès l'attribution du marché ;

- **D'autoriser** M. le Président à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études VRD Cahier de Route afin de porter le montant de sa rémunération à :

Tranche ferme (55% du montant HT des travaux)

$360\,371,28 \text{ € HT} \times 55\% \times 3,7\% + 26\,446,00 \text{ € HT} \times 55\% \times 3,7\% = 7\,871,73 \text{ € HT}$

Tranche conditionnelle 1 (45% de la tranche ferme des travaux)

$360\,371,28 \text{ € HT} \times 45\% \times 3,7\% = 6\,000,18 \text{ € HT}$

Tranche conditionnelle 2 (45% de la tranche conditionnelle des travaux)

$26\,446,00 \text{ € HT} \times 45\% \times 3,7\% = 440,33 \text{ € HT}$

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

24 FEV. 2010

Publié ou notifié le :

26 FEV. 2010

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND